

Document à faire renseigner
par un médecin du sport



CATÉGORIES J15 et J16

Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats nationaux dans les catégories J17, J18 et sénior

Je soussigné(e), Docteur, Médecin du sport,

Demeurant

Certifie avoir examiné M./Mme, né(e) le

Demeurant

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à ce jour, de **signes cliniques et électrocardiographiques** apparents contre-indiquant la pratique de l'aviron en compétition dans les catégories supérieures : J17, J18 et sénior.

Fait le, à

Cachet et signature du Médecin du Sport

Rappels de la réglementation de la Fédération Française d'Aviron

Annexe 10 – Règlement des championnats et critères adoptés par le comité directeur du 1^{er} juillet 2021

Article 3 : Licence (extrait)

« Les rameurs et les rameuses des catégories J15 et J16 ne sont autorisés à participer aux championnats et aux critères dans les catégories J17, J18 et sénior qu'après une visite médicale spécifique d'aptitude consistant en un examen clinique complet réalisé par un médecin du sport et un électrocardiogramme à 12 pistes interprété, datant de moins de 6 mois à la date d'inscription sur la licence. Ce certificat médical de sur classement est valable pour la saison sportive en cours. »

Pour être validé :

- La date de ce certificat doit être renseignée sur la licence.
- Le présent certificat médical doit être téléchargé sur l'Intranet fédéral : <http://intranet.ffaviron.fr/>.

Catégories J15 et J16 – Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats nationaux dans les catégories J17, J18 et sénior